



**COMMUNE DE MOZÉ SUR LOUET**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 MARS 2025**

Le quatre du mois de mars deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, MME CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes FREMY, MOUKADEME, PAULT, SECHET, MM. CUVELIER, MEUNIER, PELLOIN.

Absents excusés : M. QUILEZ qui donne pouvoir à M. PELLOIN.

Secrétaire de séance : M. CUVELIER

Convocation du 27/02/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Conformément à l'article L 2121-25 du Code des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 07/03/2025

**OBJET : DCM2025-13 – Modification de droit commun n°1 du PLU – Ouverture à l'urbanisation du secteur des Ganaudières (2.1)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 ;

Vue la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2025ACPD2 / PDL-2024-8296 du 13 janvier 2025 estimant la nécessité d'une évaluation environnementale ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

La modification de droit commun n°1 du PLU a pour objet unique l'ouverture d'une partie de la zone 2AUh des Ganaudières, située sur le secteur des Ganaudières au Sud-Ouest du bourg de Mozé-sur-Louet.

Evaluation environnementale :

Après avis conforme de l'autorité environnementale en date du 13 janvier 2025, la procédure est soumise à évaluation environnementale.

Modalités de concertation :

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la

Accusé de réception en préfecture  
049-214902223-20250311-DCM2025-13-DE  
Date de réception préfecture : 11/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **DE REALISER** l'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet ;
- **DE FIXER**, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
  - o mise en place d'un registre pour consigner les observations écrites du public à la mairie de Mozé-sur-Louet ;
  - o possibilité pour le public de formuler ses observations par écrit en les adressant à Madame le Maire par voie postale : Mairie, 7 rue du 22 juillet 1793, 49610 Mozé-sur-Louet – ou par voie électronique : [mairie@mozésurlouet.fr](mailto:mairie@mozésurlouet.fr) ;
  - o insertion d'un article présentant le projet de mise en compatibilité du PLU :
    - \* dans le bulletin municipal ;
    - \* sur le site internet de la commune.
- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Pour copie certifiée conforme  
Et délibération certifiée exécutoire  
Le 10 mars 2025  
Le Maire,



Publiée le : 10 mars 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10 mars 2025

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Accusé de réception en préfecture  
049-214902223-20250311-DCM2025-13-DE  
Date de réception préfecture : 11/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)